



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PRÉFET

Nice, le 26 DEC. 2018

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'examen de votre dossier de demande d'extension de l'installation de stockage de déchets inertes non dangereux de la Mescla, sur la commune de Malaussène, des éléments complémentaires relatifs au volet défrichement de ce projet vous ont été demandés par courrier reçu le 23 octobre 2018.

Par courrier reçu par mes services le 27 novembre 2018, vous m'avez adressé les compléments demandés. Après analyse, je vous informe qu'ils correspondent à mes attentes. La phase d'examen de votre demande est donc prolongée d'une durée de 35 jours.

Je vous rappelle en outre que la demande de compléments relatifs au volet risques de votre projet, qui vous a été notifiée le 4 décembre 2018, prolonge également le délai d'instruction de votre dossier d'une durée qui s'additionne à celle de 35 jours ci-dessus mentionnée. Cette durée sera déterminée par la date de réception des derniers compléments attendus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
D1107-G 3028

Georges-François LECLERC

Monsieur Yves BERMONT
Président
Société malaussénoise de valorisation (M.D.V.)
RD 6202 – La Mescla
06 710 Malaussène

Copie : SPNM
 DDPP